

LES AIDES EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



PLAN DE RELANCE DE L'APPRENTISSAGE

Contrat de professionnalisation signé depuis le 01/01/2023

6 000 € pour la 1^{ère} année du contrat (du CAP au master) **jusqu'à 29 ans révolus**

- Sans condition pour une entreprise de **moins de 250 salariés**
- Pour une entreprise de **plus de 250 salariés**, elle doit s'engager à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans son effectif.

AIDES AUX ENTREPRISES

Jeunes de 16 à 25 ans révolus	Demandeur d'emploi de 26 ans et plus	Demandeur d'emploi de 45 ans et plus	Prise en charge partielle des frais de formation du bénéficiaire du contrat et du tuteur par l'OPCO, non prise en compte dans l'effectif sauf pour tarification AT.
<ul style="list-style-type: none"> ■ Application de l'allègement dégressif des cotisations « Fillon » ■ Pour les groupements d'employeurs : exonération des cotisations patronales de sécurité sociale et de la cotisation patronale d'accident du travail et maladie professionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aide forfaitaire de Pôle emploi de 2 000€ versée en 2 fois, sous réserve d'une convention avec Pôle emploi. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Exonération* des cotisations patronales et d'allocations familiales (hors AT/MP). Les groupements d'employeurs bénéficient en plus d'une exonération* de la cotisation patronale d'accident du travail et maladie professionnelle. ■ Aide de l'état de 2 000€ versée en 2 fois. Demande auprès de Pôle emploi. 	

* dans la limite du SMIC horaire x nombre d'heures rémunérées